

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 4 février 2025

N° 25/009

JD/RJ/SA

Objet : Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de FORCALQUIER au Service Intercommunale de Médecine professionnelle préventive (SIMPro) et à la mission Hygiène et Sécurité au travail du centre de gestion.

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Madame Sylvie SAMBAIN, Vice-présidente, rappelle que conformément à l'article L452-47 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande peuvent adhérer aux services de médecine préventive et aux services de contrôle et de prévention des risques professionnels, créés par les centres de gestion.

Le centre communal d'action sociale de la Ville de FORCALQUIER a déclaré son intention d'adhérer au service intercommunal de médecine professionnelle préventive (SIMPRO) du centre de gestion ainsi qu'au service de contrôle et de prévention des risques (Service Hygiène et Sécurité).

Les deux conventions seront établies pour une durée de 3 ans.

Le Président demande à être autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité 13 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président à signer une convention définissant l'organisation, les modalités et les conditions financières du suivi médical des agents du CCAS de FORCALQUIER par le service intercommunal de médecine professionnelle préventive (SIMPRO) du centre de gestion.
- ✓ **Autorise** le président à signer une convention relative à l'adhésion du CCAS de FORCALQUIER à la mission Hygiène et Sécurité au travail du centre de gestion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :